

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.73
23 novembre 1979
ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 59 b)

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

Projet de décision proposé par le Président

Dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale

a) Décide de reporter l'examen de la question concernant les dépenses d'administration du Fonds d'équipement des Nations Unies à sa trente-cinquième session et, à cet effet, invite le Conseil économique et social à lui faire des recommandations appropriées;

b) Décide que, dans l'intervalle, le Fonds continuera à fonctionner conformément aux mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2321 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1967.
